

# Les obligations et engagements de l'employeur



## EFFECTUER LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE (D.P.A.E)

- Auprès de l'URSSAF
- Au plus tôt 8 jours avant l'embauche et au plus tard le jour de l'entrée en poste



## VISITE MÉDICALE : VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION D'UN APPRENTI(E) (V.I.P)

- L'apprenti(e) a + 18 ans, la visite doit être effectuée dans les 2 mois qui suivent le début de contrat
- L'apprenti(e) est mineur(e), la visite doit être effectuée préalablement à l'embauche
- L'employeur saisi le service de santé au travail pour organiser une visite. Si celui-ci informe l'employeur, dans les 8 jours qui suivent, qu'il n'est pas en mesure de réaliser cette visite dans le délai imparti de deux mois, il faut alors faire appel à un autre médecin, parmi la liste que le service de santé au travail aura communiquée. Si aucun médecin de cette liste n'est disponible, l'employeur peut alors faire appel à tout autre praticien.
- L'employeur doit remettre à l'apprenti(e) un document qui précise l'objet et le contenu de la visite médicale. Il doit également lui indiquer que le coût de la visite n'est pas à sa charge.



## INSCRIPTION DANS LE REGISTRE UNIQUE DU PERSONNEL

Vous devez préciser dans ce registre plusieurs éléments :

- **Identification de l'apprenti(e)** : nom, prénoms, date de naissance, sexe, nationalité
- **Carrière** : emplois, qualifications, date d'entrée et de sortie de l'entreprise
- **Type de contrat** : contrat d'apprentissage



## AFFICHAGE OBLIGATOIRE DANS UN LIEU FACILEMENT ACCESSIBLE

- **Coordonnées de l'inspecteur du travail compétent**
- **Coordonnées du médecin du travail et des services de secours d'urgence**
- **Intitulé de la convention collective** dont relève l'établissement
- **Horaire collectif de travail** (début et fin) et durée du repos
- **Jours et heures de repos collectifs** (si le repos n'est pas donné le dimanche)
- **Période de prise des congés payés** (2 mois avant le début des congés)
- Etc....

Contactez la CCI Oise pour obtenir la liste complète de l'affichage obligatoire



## TENIR À JOUR LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le document unique d'évaluation des risques (DUER) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié et/ou apprenti(e). Le DUER doit lister les risques professionnels encourus par les travailleurs et les actions de prévention et de protection qui en découlent.

L'évaluation des risques professionnels relève de la responsabilité de l'employeur, et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés

**Pour plus d'informations , contactez :** [developpement.durable@cci-oise.fr](mailto:developpement.durable@cci-oise.fr) ou 03 44 79 80 97



## LES ENGAGEMENTS

- Assurer le suivi professionnel et pédagogique de l'apprenti(e)
- Lui confier des tâches adaptées à la progression de son enseignement
- Lui permettre de suivre l'enseignement dispensé au Centre de Formation d'Apprentis (CFA)
- L'autoriser à participer aux épreuves du titre ou du diplôme préparé
- Lui accorder de prendre 5 jours de congés supplémentaires pour la préparation aux épreuves de l'examen dans le mois précédent l'examen, l'apprenti suit les enseignements dispensés par le CFA
- Ne pas imposer à un(e) apprenti(e) âgé(e) de moins de 18 ans de travailler la nuit (c'est-à-dire entre 22 heures et 6 heures), le dimanche, et les jours fériés, sauf dérogations fixées par décrets pour certains secteurs d'activités
- Effectuer la déclaration d'accident du travail : que l'accident ait lieu dans l'entreprise ou au CFA



## LA VIE DU CONTRAT

Informez votre CCI de toutes modifications liées au contrat :

- Changement d'adresse de l'apprenti(e)
- Changement de l'établissement employeur
- Modification de la formation
- Changement de centre de formation
- Rupture du contrat

### Contact :

CCI Oise Formation • Cellule administrative

Tél. : 03 44 79 80 81 / Mail : [celluleadministrative@cci-oise.fr](mailto:celluleadministrative@cci-oise.fr)

**CCI OISE  
FORMATION**



CCI FORMATION HAUTS-DE-FRANCE